

**Communauté d'Agglomération
la Riviera du Levant**

Conseil communautaire du 3 avril 2024

DÉLIBÉRATION N°2024-CC-3S-DAJA-13

**DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET DES MEMBRES DU
BUREAU**

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 du mois d'avril, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date jeudi 28 mars 2024 s'est réuni à 16h00, en salle des délibérations de la commune de Gosier sous la présidence de monsieur Loïc TONTON, Président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Monsieur Emmery BEAUPERTHUY ayant été désigné secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents : 35

Votant : 41 (dont 6 procurations)

	QUALITÉ	PRÉNOMS	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
1	M.	Richard	ALBERT	X		
2	M.	Guy Albert	BACLET	X		
3	M.	Francs	BAPTISTE	X		
4	M.	Christían	BAPTISTE	X		
5	M.	Teddy	BARBIN		X	à Elodie CLARAC
6	M.	Emmery	BEAUPERTHUY	X		
7	Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
8	Mme	Nadia	CELINI	X		
9	M.	Hugues	CHATEAUBON	X		
10	M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	X		
11	Mme	Elodie	CLARAC	X		
12	Mme	Muguette	DAIJARDIN	X		
13	Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL	X		
14	M.	Jules Joël	FRAIR		X	à Jocelyne VIROLAN
15	M.	Lucien	GALVANI	X		
16	Mme	Mariane	GRANDISSON	X		
17	M.	Michel Eloi	HOTIN		X	à Loïc TONTON
18	Mme	Valérie	HUGUES	X		
19	Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL	X		
20	M.	Jacques	KANCEL		x	à Lucien GALVANI
21	Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT	X		
22	Mme	Sylvia	LAPTES	X		
23	M.	Eric	LATCHOUMANIN	X		
24	Mme	Nanouchka	LOUIS	X		

25	M.	David Laurent	LUTIN			
26	Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE	X		
27	M.	Teddy	MARY	X		
28	Mme	Wennie	MOLIA	X		
29	Mme	Liliane	MONTOUT	X		
30	M.	Bernard	PANCREL	X		
31	Mme	Nina Valentine	PAULON	X		
32	M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
33	Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE	X		
34	Mme	Mélila	PHOUDIAH		X	à Jean-Luc PERIAN
35	M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN	X		
36	M.	Yves	QUIQUEREZ	X		
37	Mme.	Nicole	SINIVASSIN	X		
38	M.	Patrick	SOLVET	X		
39	M.	Sébastien Mickaël	THOMAS	X		
40	M.	Loïc	TONTON	X		
41	Mme	Jocelyne	VIROLAN	X		

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L5211-2, L5211-10-14,

Vu les statuts de la CARL;

Vu l'élection de monsieur Loïc TONTON en tant que Président de la CARL ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.;

Considérant que suite à une nouvelle élection du Président, il est procédé à une nouvelle élection des Vice-Présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif.

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vices-présidents, sans limitation.

Entendu le rapport de M. le Président et après en avoir débattu.

Il est proposé que le Bureau communautaire soit composé de 12 vices présidents et 6 autres membres .

A la majorité par 32 voix pour et 9 abstentions

DECIDE

Article 1 : De fixer le nombre de vice-présidents à douze (12) et les autres membres du bureau au nombre de six (6)

Article 2 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT


Loïc TONTON



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.